

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2005 - Convocation du 18/01/2005
Compte rendu affiché le : 04/02/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	27

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; M. GONDELAUD; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BOUREZG

Absents représentés : Mme BERRA (pouvoir à Mme PERRIN); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme GLATARD (pouvoir à Mme BOUHEY); Mme DESVIGNES (pouvoir à M. AUROY); Mme MARMONIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT)

Absents excusés : M. FERNANDES; Mme LABASOR

Absents :

Objet : Chantiers Jeunes

Madame la conseillère municipale déléguée explique que des chantiers jeunes sont organisés tout au long de l'année 2005, notamment pendant les vacances scolaires (Février, Pâques, Été, Toussaint, Noël) pour les adolescents de 16 à 18 ans.

Ils prennent la forme de chantiers d'entretien ou de remise en état de parties communes d'immeubles de quartiers, ainsi que des espaces communaux.

Elle propose d'adopter un processus de gratification spécifique avec ce public (15,24 €) et d'éviter le versement d'un "salaire". Dans un souci pédagogique, cette mesure permet de participer à un projet que l'adolescent souhaite mener (participation et accompagnement dans des stages BAFA, apprentissage du code de la route, formation spécifique, activités de loisirs, sorties...).

Elle indique, qu'en parallèle, des participations de l'Etat au titre de V.V.V. et des bailleurs sont prévues.

La commune, en fonction des projets, pourra prendre en charge le salaire des encadrants de ces chantiers à un taux de rémunération de 12,50 euros bruts de l'heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Mme la Conseillère Municipale déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Contrat de Ville,
- ADOPTE les tarifs suivants relatifs aux chantiers jeunes :
 - gratification journalière spécifique : **15,24 €**
 - encadrants : **12,50 € bruts/heure**
- AUTORISE, par ailleurs, Monsieur le Maire à solliciter à l'occasion de chaque chantier mis en oeuvre, la participation financière des autres intervenants compétents (ex : Etat, Caf, bailleurs...),
- DIT que ces dépenses et ces recettes sont prévues au budget communal.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 janvier 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 14/02/2005
Publication ou affichage du 04/02/2005
Paul LAFFLY,
Maire.